Société **ABC CONSTRUCTION**
SARL au capital de 6000 €
Siège social : 3 route de Lapeyrade
(40310) HERRE
504 636 481 RCS MONT DE MARSAN

DÉCISION DES ASSOCIÉS DU 1ER OCTOBRE 2025

LES SOUSSIGNES :

M. Olivier LEMBERT
Mme Evelyne LEMBERT
M. Shebuel LEMBERT
M. Yonadab LEMBERT
M. Reuben LEMBERT

APRES AVOIR EXPOSE :

1. - Qu'ils sont les seuls associés de la société dénommée **ABC CONSTRUCTION**, SARL au capital de 6000 € dont le siège social est 3 route de Lapeyrade (40310) HERRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 504 636 481 RCS MONT DE MARSAN,

et que le capital divisé en 60 parts sociales, est réparti ainsi qu'il suit :

- M. Olivier LEMBERT titulaire de 9 parts
- Mme Evelyne LEMBERT titulaire de 24 parts
- M. Shebuel LEMBERT titulaire de 9 parts
- M. Yonadab LEMBERT titulaire de 9 parts
- M. Reuben LEMBERT titulaire de 9parts

2. - Que l'article 21 des statuts de la société prévoit que les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes annuels peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

3. - Qu'ils reconnaissent avoir eu communication, préalablement aux présentes et pendant un laps de temps suffisant pour en prendre connaissance, les étudier et prendre conseil, des projets de résolutions

SONT CONVENUS A L'UNANIMITE DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Les associés après avoir constaté une cession de parts intervenue par acte sous seing privé en date du 1er octobre 2025, entre d'une part M. Olivier LEMBERT, cédant et d'autre part Mme Evelyne LEMBERT, M. Shebuel LEMBERT, M. Yonadab LEMBERT et M. Reuben LEMBERT, cessionnaires décident de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« Article 7 : capital social.

Le capital social est fixé à la somme de six mille euros (6000 €). Il est divisé en soixante (60) parts de cent euros (100 €) chacune, souscrites en totalité par les associés, et attribuées savoir :

- *M. Olivier LEMBERT à concurrence de neuf parts numérotées de 37 à 45, ci 9*
- *M. Shebuel LEMBERT à concurrence de neuf parts numérotées de 28 à 36, ci 9*
- *M. Yonadab LEMBERT à concurrence de neuf parts numérotées de 22 à 27 et de 46 à 48, ci..... 9*
- *Mme Evelyne LEMBERT à concurrence de vingt-quatre parts numérotées de 1 à 12 et de 49 à 60, ci 24*
- *M. Reuben LEMBERT à concurrence de neuf parts Numérotées de 13 à 21, ci 9*

Total égal au nombre de parts composant le capital social 60

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées. »

DEUXIEME DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance de la délibération du conseil municipal de la commune de HERRE, concernant la numérotation des rues de la commune, constate que l'adresse du siège social est désormais 3 route de Lapeyrade (40310) HERRE et décident la modification de l'article 4 des statuts comme suit :

« Article 4 : siège social.

Le siège social est fixé : 3 route de Lapeyrade (40310) HERRE.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de l'ensemble du territoire français par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire, et en tout autre lieu par décision des associés représentant au moins les ¾ du capital social. »

TROISIEME DECISION

Les associés décident suite à l'élargissement du champ d'application de la dispense de l'obligation d'établir un rapport de gestion à la clôture de chaque exercice, conformément à la loi du 10 août 2018 n° 2018-727, de modifier l'article 27 des statuts comme suit :

« Article 27 : Compte sociaux

(...)

La gérance établit un rapport écrit, si sa rédaction est prévue par la loi, sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé. Ce rapport, si sa rédaction est prévue par la loi, est tenu à la disposition des commissaires aux comptes vingt jours au moins avant l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de la société.

(...) »

QUATRIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Fait à HERRE,
En 2 originaux.

M. Olivier LEMBERT

Mme Evelyne LEMBERT

M. Shebuel LEMBERT

M. Yonadab LEMBERT

M. Reuben LEMBERT